



DIRECTIVES
concernant l'enregistrement des biens réels

SECTION : Généralités

NUMÉRO : 2001-003

**OBJET : Matériel et mobilier de bureau
appartenant aux clients dans les
bureaux de SNB**

OBJECTIF Services Nouveau-Brunswick est responsable de l'installation et de l'entretien de l'ensemble du matériel et du mobilier dans ses bureaux régionaux. Afin d'assurer une certaine uniformité dans l'ensemble de ses bureaux régionaux, SNB ne permettra pas à ses clients d'y apporter leur propre équipement ou mobilier de bureau.

DIRECTIVE Interdire l'installation de matériel et de mobilier de bureau appartenant aux clients dans les bureaux régionaux de SNB.

Matériel et mobilier de bureau

SNB ne permettra pas à ses clients d'installer, pour leur usage personnel, leur propre matériel ou mobilier de bureau dans ses bureaux régionaux. SNB fournira tout le matériel et le mobilier dont ses clients auront besoin, selon lui, pour utiliser ses services et ne permettra pas à ses clients d'installer des lignes téléphoniques réservées, du matériel ou du mobilier de bureau dans ses bureaux régionaux pour leur usage personnel.

Par matériel de bureau nous entendons les télécopieurs, les copieurs, les lignes téléphoniques personnelles, les raccordements pour les ordinateurs portatifs, etc. Par mobilier de bureau nous entendons les chaises, les bureaux, les classeurs, les cafetières, les accessoires de bureau, les lampes, etc. Les clients peuvent apporter leur propre ordinateur portatif, mais ils ne doivent pas laisser traîner de cordon d'alimentation sur le plancher et ils ne peuvent pas utiliser les lignes téléphoniques de SNB.

Exceptions

SNB permettra cependant aux associations régionales d'avocats de faire installer un téléphone dans la chambre forte à l'usage des chercheurs de titres de propriété. Le cas échéant, l'association payera les frais d'installation de la ligne téléphonique et recevra la facture téléphonique mensuelle, et les chercheurs de titres de propriété répondront au téléphone dans la chambre forte. Le personnel du bureau d'enregistrement ne sera en aucun cas responsable de répondre aux appels reçus à ce téléphone.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2000-08-01

DATE DE PUBLICATION : 2000-08-01

DATE DE RÉVISION : 2001-12-11

Page 1 de 1